

## CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN HOSPITALIER

Branche contrôle, gestion, installation et maintenance technique Spécialité maintenance de matériels et équipements mécaniques Option menuiserie et serrurerie 1 poste

Procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 13 Mars 2023

Le jury d'admissibilté du concours externe sur titres de Technicien Hospitalier Branche contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité maintenance de matériels et équipements mécaniques, Option menuiserie et serrurerie s'est réuni en visioconférence le 13 Mars 2023 en vue de statuer sur l'admissibilité des candidat(e)s à l'issue de l'étude des dossiers.

## Etaient présents :

- Madame Lucie CHABAGNO, Directrice des achats et de la logistique aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- Monsieur François XAINTRAY, Directeur des Infrastructures et des Travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Monsieur Sylvain GROB, Directeur adjoint Travaux, Maintenance, Sécurité aux CH de Haguenau, CH de Bischwiller et CHIL de Wissembourg,
- Monsieur Christian LAFFERT, Technicien Supérieur Hospitalier 1ère classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

## Etait absent:

• Monsieur Vincent HERRMANN, Professeur au lycée Jean Geiler.

Le jury, arrête la liste d'admissibilité au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admissibles : (ordre alphabétique)

- CHRIST Axel

- SCHERWITZ Christophe

## **MEMBRES DU JURY**

 Madame Lucie CHABAGNO, Directrice des achats et de la logistique aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,

Directrice des Achats et de la Logistique

Lucie CHABAGNO

 Monsieur François XAINTRAY, Directeur des Infrastructures et des Travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

 Monsieur Sylvain GROB, Directeur adjoint Travaux, Maintenance, Sécurité aux CH de Haguenau, CH de Bischwiller et CHIL de Wissembourg,

- Monsieur Christian LAFFERT, Technicien Supérieur Hospitalier 1ère classe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.
- Monsieur Vincent HERRMANN, Professeur au lycée Jean Geiler.

**ABSENT** 

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.